

Aide à la complétude de votre déclaration de données 2022

Relais petite enfance

Vous allez bientôt transmettre vos données actualisées de l'année 2022 à votre Caf au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire.

Le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf. Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Lancement des campagnes d'actualisation des données de l'année 2022

Plusieurs fois dans l'année, la Caf va recueillir vos données actualisées afin :

- d'ajuster les éventuels acomptes restant à verser (en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ;
- d'estimer au plus juste les montants des subventions de la Caf qui seront, à terme, versés au regard de vos données définitives 2022.

Pour ce faire, il est recensé deux catégories de données : celles « réellement » constatées sur les mois écoulés de l'année puis vos données « prévisionnelles » pour les mois à venir :

	Vos données « réellement » constatées	Vos données « prévisionnelles »
Campagne d'actualisation de juin	de janvier à fin juin	de juillet à décembre
Campagne d'actualisation de septembre	de janvier à fin septembre	d'octobre à décembre

La crise épidémique rendant plus complexe les prévisions budgétaires de votre Caf, une vigilance particulière est nécessaire dans le recueil et la saisie des données transmises ainsi que dans l'analyse des évolutions de celles-ci.

L'impact de la crise sanitaire sur votre déclaration 2022 : Principe général

▪ Pour les données d'activité :

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public :

Comme les années précédentes, un principe de « reconstitution » de l'activité a été autorisé à titre exceptionnel, **sur la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022.**

L'objectif de cette mesure est de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire sur vos accueils et cela dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services.



Par principe, en cas d'activité 2022 supérieure à celle reconstituée, vous pouvez déclarer l'activité 2022.

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé placés en chômage partiel :

Cette dérogation ne s'applique pas car ces structures bénéficient de l'indemnité d'activité partielle, contrairement aux gestionnaires employant des salariés de droit public. Si les salariés de droit privé n'ont pas été placés en chômage partiel, il est possible de reconstituer l'activité.

▪ Pour les données financières :

Pour l'ensemble des gestionnaires, il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues sur les mois écoulés de 2022 puis des prévisions budgétaires pour le reste de l'année.

Les données d'activité

1/ Votre Rpe n'a pas bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

▪ Pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 :

L'activité effectuée sur cette période est à retenir, comme habituellement à partir du nombre d'Etp d'animateur et de votre durée d'ouverture.

Si le fonctionnement de votre relais a été impacté par la crise sanitaire alors il est possible de neutraliser une baisse d'activité ou une fermeture et cela en cas de **fermeture administrative** ou de **force majeure** liées au Covid.

Cas de force majeure = cas Covid-19 confirmé ou isolement parmi les personnels de l'établissement ou le public accueilli pouvant conduire à la fermeture en application des consignes sanitaires ministérielles.

Dans ce cas de figure, les données d'activité déclarées à la Caf ne doivent pas tenir compte de la baisse d'activité afin de garantir un financement sur cette période.

Il est donc considéré que le Rpe a fonctionné au niveau habituel (comme en 2019) pour le « Nombre d'Etp » et le « Nombre de mois d'ouverture ».

En contrepartie, il est demandé d'assurer dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement en distanciel, en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail des équipes.

Si vous n'avez pas pu assurer cette continuité de service, il convient d'en informer votre Caf et de le justifier (aucun accueil ou lien maintenu avec les familles et professionnels).

▪ **Pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022 :**

Vous déclarez un nombre d'Etp et une durée d'ouverture pour le reste de l'année comme habituellement.

2/ Votre Rpe a bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

- Votre Rpe a cessé de fonctionner un mois ou plus et l'animateur(s) a été placé totalement en chômage partiel, il convient de :
 - Réduire le « Nombre de mois d'ouverture » afin de tenir compte de cette fermeture ;
 - Indiquer le « Nombre d'Etp » correspondant à celui de la période d'ouverture.

Données d'activité

Relais Assistants Maternels

Nombre de mois d'ouverture ?

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'animateurs ?

Exemple n°1 : Un Rpe a fonctionné avec 1 Etp durant 9 mois au lieu de 10 mois habituellement du fait de l'absence pour Covid de l'animateur qui a été placé en chômage partiel. Le « Nombre de mois d'ouverture » à déclarer = 9 mois et le « Nombre d'Etp » = 1 Etp.

Exemple n°2 : Un Rpe fonctionne habituellement avec 2 Etp sur 12 mois. Cette année, il a fonctionné avec 2 Etp mais a connu 9 semaines de fermeture à partir de mars à cause du Covid. Aussi, le « Nombre de mois d'ouverture » à déclarer est de 10 mois (52 semaines – 9 semaines de fermeture soit 43 semaines d'ouverture arrondies à 10 mois (43 semaines / 52 semaines x 12 mois)) et le « Nombre d'Etp » est de 2 Etp.

- Votre Rpe a maintenu une activité partielle car l'animateur a été placé, en partie seulement, en chômage partiel, il convient de :
 - Considérer que le Rpe a ouvert, et ne pas réduire le « Nombre de mois d'ouverture » ;
 - Proratiser l'Etp pour tenir compte du chômage partiel.

Exemple : Un Rpe fonctionne habituellement avec 1 Etp. Pendant une période de fermeture de 4 semaines, il fonctionne avec 0,5 Etp. Les autres 0,5 Etp étant en chômage partiel. Le reste de l'année le Rpe fonctionne avec 1 Etp sur 48 semaines. Aussi, vous devez déclarer 0,97 Etp à la Caf ((1 Etp x 48/52) + (0,5 Etp x 4/52)).

3/ Pour l'ensemble des gestionnaires



La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !

Les missions renforcées

- Si vous êtes engagé dans le développement d'une ou plusieurs missions renforcées, il convient de renseigner leur mise en œuvre ou non déployement à savoir, par exemple, pour les missions n°2 et n°3 :

Mission renforcée n°2 : Analyse de la pratique
Souhaitez vous bénéficier de la bonification au titre de la mission renforcée n°2 ?

Mission renforcée n°3 : Promotion renforcée de l'accueil individuel
Souhaitez vous bénéficier de la bonification au titre de la mission renforcée n°3 ?

A noter que les indicateurs de suivi seront disponibles à partir du second semestre 2022.

Les données financières

- Il est désormais possible d'actualiser l'ensemble de vos données financières. Aussi, il est fortement conseillé d'y recourir notamment en cas de variation des données. En effet, cela peut impacter les montants d'éventuels acomptes restant à verser (choix déterminé en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ainsi que les estimations des montants qui vous seront versés.
- Le principe de « reconstitution » autorisée exceptionnellement pour les données d'activité **ne s'applique pas** aux données financières. Celles-ci doivent correspondre aux dépenses et recettes :
 - « réellement » constatées pour les mois écoulés de 2022 ;
 - « prévisionnelles » pour le reste de l'année.
- L'ensemble des recettes et des charges supportées en 2022 sont à valoriser / estimer (loyer, assurance etc).
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie des contributions (sommes identiques).

- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf.**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

Données financières

CHARGES		PRODUITS	
60 Aohato	4 600,00 €	70623 Prestation de Service reçue de la Caf ?	4 463,00 €
61 Services extérieurs	1 325,00 €	70624 Fonds d'accompagnement reçu de la Caf	3 000,00 €
62 Autres services extérieurs	5 850,00 €	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS ?	500,00 €
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel ?	1 966,00 €		
63B Autres impôts et taxes ?			
64 Frais de personnel ?	59 229,00 €	708 Produits des activités annexes	
		741 Subventions et prestations de services versées par l'État	
		742 Subventions et prestations de services régionales	
		743 Subventions et prestations de services départementales	
		744 Subventions et prestations de services communales ?	14 007,00 €
		7451 Subventions d'exploitation et prestations de services versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF) ?	
		7452 Subventions d'exploitation CAF ?	3 000,00 €
		746 Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	18 000,00 €
		747 Subventions exploitation et prestations de services versées par une entreprise	
		748 Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique	
65 Autres charges de gestion courante		75 Autres produits de gestion courante	
66 Charges financières		76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions		78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	
69 Impôts sur les bénéfices		79 Transfert de charges	
Total charges	72 970,00 €	Total produits	
86 Contributions volontaires ?		87 Contrepartie des contributions volontaires ?	
Total charges et contributions volontaires	72 970,00 €	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	

Buttons: Quitter, Enregistrer, Continuer

Facilitons nos échanges !

Merci d'indiquer tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture ? Si oui, sur quelle période et combien de temps ? Et avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- Avez-vous fermé totalement ou partiellement votre / vos équipement(s) ? Si oui, avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- Avez-vous sollicité ou bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2022 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de préciser globalement l'impact de la crise sanitaire puis de détailler précisément et de fréquemment chiffrer les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés** (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

Quelques exemples, non exhaustifs :

- **Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé ne reconstituant pas d'activité :**
 - Fermeture partielle / totale du XX au XX 2022 entraînant une baisse de l'Etp d'animateur du relais de XX Etp par rapport aux données transmises. La proratisation a été calculée comme suit XX.

- Hausse de la durée d'ouverture 2022 par rapport à 2021 à savoir XX mois déclarés (= XX semaines) en 2022 et XX mois (= XX semaines) en 2021.
- La structure a pu bénéficier de l'indemnité d'activité partielle pour la période du XX au XX pour un montant de XX € et valorisée dans le compte XX. Aussi, dans la déclaration il est tenu compte d'une fermeture totale du XX au XX.
- ...
- **Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public et ayant reconstitué une activité :**

Nous vous demandons de bien préciser l'activité reconstituée (Etp et durée d'ouverture), la méthodologie retenue ainsi que les causes explicatives des variations constatées (travaux, offre nouvelle...). En effet, l'activité 2022 comparée à 2021 aurait dû être potentiellement stable au regard du principe de reconstitution de l'activité.

- **Pour tous les gestionnaires :**

- Hausse / baisse du nombre d'Etp « agréé » par la Caf passant de XX à XX Etp à compter de XX ;
- La hausse / baisse des charges s'explique par la fermeture de XX mois pour travaux ;
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.